



# Conseil économique et social

Distr. générale  
9 février 2006  
Français  
Original : anglais

## Commission du développement durable

### Quatorzième session

1<sup>er</sup>-12 mai 2006

Point 3 de l'ordre du jour provisoire\*

Module thématique du cycle d'application 2006-2007

## Documents de synthèse présentés par de grands groupes

### Note du Secrétariat

#### Additif

### Contribution des peuples autochtones\*\*

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1–12	2
II. Examen de la mise en œuvre : tendances observées . . . . .	13	7
III. L'énergie au service du développement durable . . . . .	14–19	9
IV. Changements climatiques . . . . .	20–27	10
V. Contraintes et obstacles à la réalisation de progrès dans la mise en œuvre . . . . .	28–45	11
VI. Enseignements tirés de l'expérience et nouvelles possibilités d'accélérer la mise en œuvre . . . . .	46–71	14

\* E/CN.17/2006/1.

\*\* Le présent document a été établi par le Forum des peuples autochtones de la Commission du développement durable, Tebteba (Centre international des peuples autochtones pour l'éducation et la recherche sur les politiques), le Centre for Organization Indigenous Research and Education (CORE) et le Réseau pour la défense de l'environnement. Les vues et opinions exprimées ne reflètent pas nécessairement celles de l'Organisation des Nations Unies.



*Des données scientifiques occidentales de plus en plus nombreuses semblent maintenant confirmer ce que les peuples autochtones affirment depuis longtemps, à savoir que la vie, telle que nous la connaissons, est en danger. Nous ne pouvons plus nous permettre de feindre d'ignorer les conséquences de cet état de fait. Nous devons apprendre à vivre en compagnie de cette ombre et nous efforcer de toujours atteindre la lumière qui rétablira l'ordre naturel. Pour que la Terre-Mère continue d'alimenter la vie, il convient d'examiner comment les sciences et technologies occidentales sont utilisées.*

*Toute vie est alimentée par quatre éléments – le feu, l'eau, la terre et l'air. Ces éléments de la vie sont actuellement détruits et utilisés à mauvais escient par le monde moderne. Le feu est source de vie et de compréhension, mais est actuellement maltraité par les technologies du monde industrialisé qui lui permettent d'être destructeur de vie, par exemple dans les centrales alimentées au charbon, les incinérateurs de déchets toxiques, les moteurs utilisant des combustibles fossiles et d'autres technologies polluantes qui accroissent la production de gaz à effet de serre. L'extraction de charbon provenant de la terre sacrée sert actuellement à produire des gaz à effet de serre qui sont à l'origine du réchauffement de la planète.*

*Les prophéties autochtones rejoignent maintenant les prédictions scientifiques occidentales. Ce que nous savons et croyons depuis longtemps, vous le savez maintenant : la Terre est en situation de déséquilibre. Les plantes disparaissent, les animaux meurent et le temps même – la pluie, le vent, le feu lui-même – se rebelle contre l'activité humaine.*

*Extrait de la Déclaration d'Albuquerque, Native Homelands  
Climate Change Workshop Summit, novembre 1998.*

## **I. Introduction**

1. Le présent document de synthèse présenté par le grand groupe des peuples autochtones a été établi dans le cadre des préparatifs de la quatorzième session de la Commission du développement durable de l'ONU, qui se tiendra du 1<sup>er</sup> au 12 mai 2006 au Siège de l'Organisation à New York. La quatorzième session marque le début du deuxième cycle du nouveau programme de travail de la Commission. Du 1<sup>er</sup> au 12 mai 2006, la Commission examinera les progrès réalisés dans les domaines suivants : énergie au service du développement durable; développement industriel; pollution atmosphérique/atmosphère; et changements climatiques.

2. L'examen de la Commission portera également sur des questions intersectorielles : élimination de la pauvreté, modification des modes de consommation et de production non viables, protection et gestion de la base de ressources naturelles aux fins du développement économique et social, développement durable à l'ère de la mondialisation, santé et développement durable, développement durable des petits États insulaires en développement, initiatives en faveur du développement durable de l'Afrique, autres initiatives régionales, moyens d'exécution, cadre institutionnel du développement durable, égalité des sexes, et éducation.

3. Par le Plan de mise en œuvre et la Déclaration politique de Johannesburg, les représentants de pays du monde entier ont déclaré, lors du Sommet mondial pour le développement durable qui s'est tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) en 2002, qu'il était établi que la Commission du développement durable devait continuer d'être la commission de haut niveau consacrée au développement durable au sein du système des Nations Unies et l'instance où étaient examinées les questions relatives à l'intégration des trois composantes du développement durable.

4. Les trois composantes du développement durable sont le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, qui sont des fondements interdépendants et complémentaires. L'élimination de la pauvreté, la modification des modes de production et de consommation non viables et la protection et la gestion de la base de ressources naturelles aux fins du développement économique et social constituent les objectifs principaux du développement durable et en sont également des conditions indispensables.

5. Les droits collectifs des peuples autochtones et le rôle essentiel de leur participation à la réalisation du développement durable et aux activités de mise en œuvre ont été reconnus au paragraphe 25 de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable (Déclaration politique) adoptée par plus de 100 chefs d'État et de gouvernement, qui est ainsi libellé : « Nous réaffirmons que les populations autochtones ont un rôle primordial à jouer dans le développement durable ».

6. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro en 1992, a défini les principes fondamentaux et le programme d'action pour parvenir au développement durable. Les pays participant au Sommet mondial pour le développement durable ont réaffirmé avec force l'importance qu'ils accordaient aux principes de Rio, à la mise en œuvre intégrale d'Action 21 et au Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21. Ils se sont également engagés à réaliser les objectifs de développement convenus à l'échelon international, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire et ses objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies ainsi que les accords internationaux depuis 1992, dont le Plan de mise en œuvre de Johannesburg. Ce dernier permettrait de renforcer les progrès réalisés depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

7. Les engagements pris au chapitre 26 d'Action 21, intitulé « Reconnaissance et renforcement du rôle des populations autochtones et de leurs communautés », ainsi que les autres engagements de Rio sont reconnus. Le paragraphe 26.1 d'Action 21 stipule : « Vu les rapports existant entre l'environnement naturel et son développement durable et le bien-être culturel, social et physique des populations autochtones, les efforts nationaux et internationaux déployés en vue d'un développement durable et écologiquement rationnel devraient reconnaître, intégrer, promouvoir et renforcer le rôle de ces populations et de leurs communautés ».

8. Les peuples autochtones du monde se sont réunis du 19 au 23 août 2002 à Kimberley (Afrique du Sud), sur le territoire des Khoisan, peuples tribaux autochtones, à l'occasion du Sommet international des peuples autochtones sur le développement durable, organisé dans la perspective du Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg. Trois cents représentants des peuples autochtones ont réaffirmé la Déclaration de Kari Oca et la Charte de la Terre des

peuples autochtones et ont établi un Plan de mise en œuvre des peuples autochtones pour le développement durable et la Déclaration de Kimberley.

9. Les préoccupations relatives à l'énergie sont abordées aux paragraphes 44 à 48 du Plan de mise en œuvre des peuples autochtones pour le développement durable, qui sont ainsi formulés :

44. Nous demandons l'adoption par les gouvernements d'un moratoire sur les activités ci après :

a) Le développement des activités existantes et le lancement de projets d'exploration aux fins de l'extraction du pétrole, du gaz naturel et de l'uranium et du charbon sur les terres et territoires autochtones ou à proximité de ces terres et territoires, notamment dans les zones d'origine et les zones sensibles en matière environnementale, sociale, culturelle et historique;

b) La construction de grands barrages. Les gouvernements et les institutions multilatérales devraient s'inspirer du cadre proposé par la Commission mondiale sur les barrages et adopter une approche du développement fondée sur la reconnaissance des droits et l'évaluation des risques;

c) Les nouvelles centrales nucléaires. Nous demandons la suppression progressive et la mise hors service de toutes les centrales nucléaires;

d) Le transport et le stockage de déchets radioactifs sur les terres et territoires des peuples autochtones. Nous sommes énergiquement en faveur du confinement et de la surveillance sur place des déchets radioactifs pendant toute leur durée de vie.

45. Nous appuierons et nous encouragerons l'utilisation des sources d'énergie renouvelables pour répondre aux besoins énergétiques de nos peuples et de nos communautés. Nous travaillerons à la mise en place de mécanismes internationaux visant à favoriser le renforcement des capacités, la mise en place de mécanismes de financement et le transfert de technologie afin de permettre à nos communautés de prendre en main le développement d'énergies propres renouvelables en encourageant des initiatives en faveur du développement durable faisant appel aux savoirs traditionnels.

46. Nous exigerons qu'à côté des études de l'impact sur l'environnement des activités en rapport avec l'énergie, il soit procédé à des études de l'impact en matière sociale, culturelle et sanitaire, auxquelles nous nous engageons à participer activement.

47. Nous demanderons instamment aux gouvernements d'adopter des lois, règles et dispositions constitutionnelles interdisant la confiscation des terres autochtones en vue du déroulement d'activités de développement en rapport avec l'énergie.

48. Nous ferons l'inventaire des subventions accordées par les gouvernements en faveur de l'utilisation de formes d'énergie non durables et nous exigerons que ces subventions soient progressivement supprimées dans un délai de cinq ans.

10. Les préoccupations relatives aux changements climatiques sont abordées aux paragraphes 58 à 66 du Plan de mise en œuvre des peuples autochtones pour le développement durable, qui sont ainsi formulés :

58. Nous demandons instamment aux États Unis et à tous les autres pays qui ne l'ont pas encore fait de ratifier et de mettre en œuvre le Protocole de Kyoto. Nous demandons instamment à tous les pays d'adopter des stratégies multisectorielles équitables pour mettre fin à la destruction d'écosystèmes importants pour la fixation du carbone.

59. Nous exigeons que les Parties au Protocole de Kyoto relèvent l'objectif de réduction des émissions de dioxyde de carbone fixé à 5,2 %, et mettent en œuvre la recommandation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat tendant à réduire immédiatement les émissions de gaz à effet de serre de 60 % afin de stabiliser les températures de la planète.

60. Nous réaffirmons notre fidélité à nos pratiques et à nos savoirs pour minimiser l'émission de gaz à effet de serre et nous demandons instamment à tous les pays d'honorer leurs engagements en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

61. Nous nous élevons contre la mise en œuvre des systèmes de puits de carbone et d'échanges de droits d'émission de gaz carbonique prévus dans le Mécanisme pour un développement propre créé au titre du Protocole de Kyoto et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

62. Nous demandons instamment aux États de promouvoir la mise en place de processus sociopolitiques multisectoriels équitables, fondés sur une approche par écorégion en vue d'atténuer les effets économiques des catastrophes naturelles dues à l'évolution du climat.

63. Nous accorderons la priorité à nos propres initiatives scientifiques et techniques fondées sur nos pratiques traditionnelles, permettant d'obtenir des connaissances sur des systèmes de production qui ont un effet de serre minime.

64. Nous exigeons qu'un statut spécial soit accordé aux peuples autochtones dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

65. Nous exigeons la création d'un groupe de travail intersessions spécial sur les peuples autochtones et les communautés locales et l'évolution du climat, à composition non limitée, chargé d'étudier et de proposer des solutions opportunes, effectives et adéquates pour faire face aux situations d'urgence dues au climat qui affectent les peuples autochtones et les communautés locales.

66. Nous demandons à tous les gouvernements de mettre en œuvre des études de l'impact sur le climat qui tiennent compte des systèmes de savoir et des observations des autochtones, et de faire en sorte que les peuples autochtones participent pleinement et sur un pied d'égalité à tous les aspects de l'étude et à tous les niveaux.

11. En ce qui concerne les questions relatives aux changements climatiques, une étude a été effectuée sur les prises de position, communiqués et déclarations des peuples autochtones rassemblés lors des réunions suivantes consacrées aux

changements climatiques : Déclaration d'Albuquerque, « Circles of Wisdom. Native Peoples/Native Homelands Climate Change Workshops », dans la perspective de la quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Buenos Aires en novembre 1998; intervention du représentant de la Coordinadora de Organizaciones Indígenas de la Cuenca Amazónica et de l'Alliance en faveur du climat à la quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Buenos Aires en novembre 1998; résolution des organisations autochtones adoptée lors du Séminaire international sur les politiques internationales relatives au climat et aux peuples autochtones, tenu à Genève en 1999; Déclaration de Quito sur les négociations portant sur les changements climatiques, Quito, mai 2000; Déclaration du premier Forum international des peuples autochtones sur les changements climatiques, tenu à Lyon (France) en septembre 2000; Déclaration de La Haye du deuxième Forum international des peuples autochtones et des communautés locales sur les changements climatiques, dans le cadre de la sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à La Haye en novembre 2000; Déclaration de Bonn du troisième Forum international des peuples autochtones et des communautés locales sur les changements climatiques, dans le cadre de la reprise de la sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Bonn (Allemagne) en juillet 2001; communiqué du Forum des peuples autochtones et des communautés locales, dans le cadre de la septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Marrakech en novembre 2001; communiqué du Forum international des peuples autochtones, dans le cadre de la huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à New Delhi en octobre 2002; Principes de Bali, quatrième réunion préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable, Bali (Indonésie), juin 2002; Déclaration de Kimberley et peuples autochtones et Plan de mise en œuvre des peuples autochtones pour le développement durable, dans le cadre du Sommet mondial pour le développement durable tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) en août 2002; Déclaration de Milan du sixième Forum international des peuples autochtones sur les changements climatiques, dans le cadre de la neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Milan (Italie) en novembre 2003; et déclaration des peuples autochtones assistant à la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à Buenos Aires en décembre 2004; Déclaration de Tiohtiá:ke, dans le cadre de la onzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Montréal (Canada).

12. Le Plan de mise en œuvre des peuples autochtones pour le développement durable traitait de thèmes relatifs à des questions intersectorielles, portant notamment sur le rapport entre les droits et l'autodétermination des peuples autochtones et le développement durable.

## II. Examen de la mise en œuvre : tendances observées

13. S'agissant du thème principal de l'énergie et de ses liens avec le développement durable, le développement industriel, la pollution atmosphérique/l'atmosphère et les changements climatiques, l'examen et l'analyse des progrès accomplis ou non accomplis dans la réalisation de l'engagement qui a été pris de renforcer aux niveaux national, régional et international les activités de développement énergétique et industriel qui se fondent sur le modèle de la viabilité reconnaissant les droits des peuples autochtones ainsi que les déclarations et conclusions de ces derniers, des pays en développement et des pays industrialisés, ont fait apparaître des problèmes récurrents dans les domaines suivants :

a) La mondialisation économique, les mécanismes commerciaux régionaux, bilatéraux et mondiaux et les formes occidentales de développement ne se sont pas avérés viables au sein des communautés autochtones et locales;

b) Les droits des peuples autochtones, et les droits aux terres et à l'eau, sont étroitement liés à l'énergie et au développement industriel, ainsi qu'à la protection de la qualité de l'air et aux conséquences des changements climatiques. La majorité des États-nations ne disposent d'aucune politique gouvernementale, ou du moins d'aucune politique efficace, qui protège les droits des peuples autochtones, les territoires faisant l'objet de traités, les terres, l'air et l'eau, la biodiversité, l'alimentation, la culture et les sites sacrés;

c) Les peuples autochtones du Nord comme du Sud ont connu par le passé et connaissent encore aujourd'hui la pauvreté, la dépendance économique vis-à-vis du fédéralisme et du développement industriel et les séquelles de la colonisation, de la malnutrition et de la faim;

d) Au sein des territoires autochtones, l'extraction et l'exploitation de ressources naturelles énergétiques ont détruit par le passé et menacent encore aujourd'hui les moyens de subsistance des peuples autochtones, ainsi que leurs modes de vie fondés sur l'élevage et le bétail, leurs cultures et leurs systèmes alimentaires traditionnels;

e) Généralement, les projets de développement énergétique menés dans les communautés autochtones se sont fondés sur les valeurs occidentales du profit monétaire, qui consistent à accroître le produit intérieur brut (PIB) au détriment des droits des peuples autochtones et de la reconnaissance de leurs droits fondamentaux. Dans le système de valeurs des peuples autochtones, l'argent ne peut complètement compenser la déculturation, la perte de terres traditionnelles, les maladies débilitantes, la mort, l'eau impure, les menaces pour la sécurité alimentaire à long terme ou une autonomie économique restreinte;

f) Les organismes gouvernementaux et les entreprises et le secteur privé n'ont pas pris de mesures suffisantes ou adéquates face aux immenses projets d'exploitation des ressources naturelles énergétiques ayant des répercussions sur les communautés autochtones et locales, les sujets de préoccupation ayant trait à l'évaluation, au nettoyage et à l'atténuation des dégâts causés aux ressources naturelles, aux conséquences pour la santé humaine et les écosystèmes et à d'autres problèmes environnementaux se produisant sur des terres autochtones;

g) De grands barrages hydroélectriques qui inondent les terres dont les peuples autochtones ont besoin pour assurer leur sécurité alimentaire, perturbent et

détruisent des pratiques culturelles fondées sur la subsistance et déplacent de force des communautés entières. On compte actuellement 1 600 barrages en cours de construction dans 42 pays du monde. D'après la Banque mondiale, chaque année, la construction de 300 grands barrages contraindra 4 millions d'autochtones à quitter leur territoire. En Inde, pays dans lequel plus de 600 des 1 600 barrages prévus sont actuellement en cours de construction, 40 % des personnes déplacées sont des Adivasis, peuples tribaux autochtones. Quasiment tous les barrages de grande envergure qui ont été construits ou qu'il est prévu de construire aux Philippines se situent sur les terres des 6,5 millions d'autochtones que compte ce pays;

h) L'exploitation pétrolière et gazière a dévasté des dizaines de communautés autochtones de par le monde, entraînant la perte de population, de territoire, de stabilité économique et d'identité collective. Dans le cadre de la vague actuelle de prospection d'hydrocarbures, l'industrie pétrolière franchit de nouvelles frontières et arrive dans de nouvelles régions, qui abritent une multitude de cultures autochtones. Qu'il s'agisse de l'Amazonie, de l'Asie ou de l'Arctique, les modes de vie de ces peuples autochtones se fondent sur des traditions ancestrales et des liens étroits et une interdépendance avec les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Dans de nombreux pays, la construction de barrages s'est effectuée dans un contexte de militarisation;

i) La consommation de pétrole, de gaz et de charbon – c'est-à-dire de combustibles fossiles – est la principale cause des changements climatiques dus à l'activité humaine. Le réchauffement de la planète menace considérablement les communautés autochtones et locales de l'Arctique, de l'Amérique latine, de l'Afrique, de l'Asie et de l'Asie du Sud-Est, des îles du Pacifique, de l'Amérique du Nord et de toutes les autres régions du monde. Si l'on n'y met pas un terme, les changements climatiques entraîneront une hausse de la fréquence et de la gravité des tempêtes, des inondations, des sécheresses et des pénuries d'eau. À l'échelle mondiale, les changements climatiques aggravent la désertification. Ils polluent et assèchent les nappes souterraines et les sources d'eau et entraînent l'extinction de précieuses espèces végétales et animales;

j) L'intensification des fluctuations climatiques et les phénomènes climatiques extrêmes ont nui à des centaines de millions de personnes de par le monde et ont entraîné des perturbations économiques. Les changements climatiques sont inévitables et ont, du fait des caractéristiques de l'eau, des conséquences dans de nombreux domaines interdépendants. Les peuples autochtones et les communautés locales appauvries, qui vivent dans des milieux ruraux et urbains marginalisés, sont les plus vulnérables. De petites communautés insulaires risquent d'être submergées par la hausse du niveau des océans. De nombreux pays africains ont connu des sécheresses sans précédent;

k) La tendance récente à construire davantage de grands barrages dans le cadre de projets énergétiques et hydrauliques continue de menacer la sécurité de nombreuses communautés autochtones, alors que de nombreuses autres exigent actuellement des indemnités pour les préjudices qu'elles ont subis par le passé. Les grands barrages ont nui de façon disproportionnée aux peuples autochtones, et les projets de construction visent également de façon disproportionnée des terres autochtones. Citons parmi les principales conséquences : perte de terres et de moyens de subsistance; fragilisation de la trame des sociétés; déculturation; fragmentation des institutions politiques; perte d'identité et violations des droits de

l'homme. Dans de nombreux pays, la construction de barrages s'est effectuée dans un contexte de militarisation;

l) Les projets de développement énergétique et industriel menés dans des territoires où vivent des peuples autochtones ont été assortis de mécanismes insuffisants de participation de la communauté aux stades de la planification et de la prise de décisions. Aucune procédure n'a été clairement définie en vue de mettre en œuvre des mécanismes visant à obtenir le consentement préalable et en connaissance de cause des peuples autochtones;

m) L'intégration des droits des peuples autochtones à la réalisation du droit au développement est un aspect essentiel de tout développement équitable et durable. À cet effet, il est indispensable de commencer par intégrer les droits des peuples autochtones aux stratégies visant à réaliser les engagements pris dans le cadre du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, d'Action 21 et des objectifs du Millénaire pour le développement.

### **III. L'énergie au service du développement durable**

14. On sait que plus de 2 milliards d'habitants des pays en développement, ainsi que certains habitants des pays industrialisés, ne bénéficient pas de services énergétiques modernes. On compte parmi eux beaucoup d'habitants pauvres des zones rurales et d'autochtones n'ayant pas accès à l'électricité. Il est tout à fait regrettable que l'on ne dispose pas de données sur le pourcentage de la population autochtone n'ayant pas accès à l'électricité de par le monde.

15. Dans les pays en développement, une grande partie de la population rurale, dont font partie des peuples autochtones et des communautés agraires locales, cuisinent au moyen de combustibles traditionnels, comme le bois, le charbon de bois et les excréments d'animaux.

16. Dans les pays industrialisés, on trouve dans les régions rurales des personnes autochtones, vivant souvent dans la pauvreté, qui utilisent également des combustibles traditionnels, comme le bois et le charbon de bois, pour cuisiner et se chauffer, en complément des systèmes énergétiques modernes.

17. Dans les pays en développement comme dans les pays développés, il existe des autochtones qui n'ont pas accès à des services énergétiques viables et économiques. Le problème se pose particulièrement en milieu rural, lorsque les technologies conventionnelles, comme le raccordement à un réseau électrique, n'existent pas ou sont coûteuses ou peu pratiques.

18. Dans quasiment toutes les régions du monde où vivent des peuples autochtones, leurs territoires abondent en ressources naturelles dont dépend le secteur énergétique pour produire de l'énergie et de l'électricité et fournir des combustibles aux transports et autres services. Il s'agit notamment de grands barrages; de l'uranium destiné à la production d'énergie nucléaire; de pétrole, de gaz et de méthane provenant de gisements houillers; de charbon pour les centrales électriques; et de grandes quantités d'énergie géothermique provenant des volcans et des geysers.

19. Bien qu'il existe des exceptions, l'un des principaux problèmes constatés tient au fait que, dans de nombreuses régions du monde, le développement énergétique

s'effectue en grande partie sur les terres des peuples autochtones et à partir de leurs ressources naturelles, mais sans leur consentement préalable et sans qu'ils en tirent des avantages concrets, ou bénéficient de services énergétiques.

#### **IV. Changements climatiques**

20. Les conséquences des changements climatiques risquent d'annihiler les efforts menés en vue de parvenir aux objectifs de développement durable, notamment en aggravant la pauvreté dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement. En outre, les modes de production industrielle et de consommation énergétique ont diverses répercussions sur le système climatique. Du fait de ces répercussions, les changements climatiques sont à envisager dans le contexte plus général des peuples autochtones et du développement durable, et il convient de veiller à ce que des politiques relatives au climat soient intégrées à la planification du développement national et aux stratégies nationales de développement durable.

21. Les communiqués et déclarations des peuples autochtones énumérés au paragraphe 11 ci-dessus expriment les inquiétudes des peuples autochtones, de toutes les régions, face à la crise aggravée par les changements climatiques et le réchauffement planétaire ainsi qu'aux effets négatifs disproportionnés des changements climatiques sur la culture, les biens, les habitations, la santé, la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance des peuples autochtones et des communautés locales.

22. Il a été très inquiétant d'apprendre, à la onzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui s'est récemment tenue à Montréal, que de nombreux pays qui s'étaient engagés à réduire les émissions de dioxyde de carbone – ou émissions de « carbone » – en vertu du Protocole de Kyoto risquaient de ne pas y parvenir. Les engagements pris en vertu du Protocole de Kyoto prennent fin en 2012.

23. Lors de la onzième session de la Conférence des Parties, les États se sont engagés à entamer des négociations portant sur les prochains cycles de réduction des émissions de dioxyde de carbone, après 2012, afin de tenter de faire en sorte que la hausse de température ne dépasse pas deux degrés Celsius de plus que le niveau de l'époque préindustrielle, ce qui correspond à un seuil décisif pour les écosystèmes de la Terre.

24. Les conséquences prévues sont impressionnantes. Si les températures moyennes mondiales augmentent d'au moins deux degrés Celsius par rapport au niveau de l'époque préindustrielle, des dizaines de millions de personnes supplémentaires de par le monde seront menacées par des inondations côtières et par la faim, des centaines de millions par le paludisme et des milliards par des pénuries d'eau. Jusqu'à un tiers des espèces terrestres seront vouées à l'extinction d'ici à 2050 dans le cas d'un réchauffement moyen de la planète. Les changements climatiques menacent déjà la survie de la culture des communautés autochtones de la région de l'Arctique.

25. De nombreux pays commencent maintenant à comprendre qu'il faut négocier des réductions des émissions de carbone et, plus généralement, des gaz à effet de serre, plus importantes que ne le prévoit le Protocole de Kyoto. Cependant, nombre

de gouvernements, de compagnies pétrolières et d'institutions financières internationales poursuivent l'extraction de combustibles fossiles, principale source des gaz à effet de serre.

26. Ce sont les pauvres, surtout dans les pays en développement, ainsi que les peuples autochtones des pays développés et des pays en développement, qui seront le plus lourdement touchés par les changements climatiques car, en raison de leurs moyens techniques et financiers limités, ils ont la capacité d'adaptation la plus faible.

27. Il est essentiel de financer cette adaptation dans les régions ou zones où vivent des peuples autochtones et des communautés rurales agraires, notamment, mais non exclusivement, en Afrique, dans les petits États insulaires, en Inde et en Arctique.

## **V. Contraintes et obstacles à la réalisation de progrès dans la mise en œuvre**

### **A. L'énergie au service du développement durable**

28. Dans les pays industrialisés aussi bien que dans les pays en développement, les peuples et organisations autochtones signalent que les projets de développement énergétique menés sur leur territoire continuent d'être principalement axés sur des ressources non renouvelables. Ils ne constatent dans le secteur de l'énergie aucun changement d'orientation en faveur de technologies de substitution qui soient moins polluantes et présentent un meilleur rendement. Le développement énergétique doit impérativement contribuer à l'élimination de la pauvreté et à l'amélioration du niveau de vie des peuples autochtones. On constate les contraintes suivantes :

29. Risques de collusion entre les décideurs des pouvoirs publics et les secteurs de l'industrie et du commerce, qui empêche de diversifier la production et l'approvisionnement énergétiques au moyen de technologies renouvelables, moins polluantes et présentant un meilleur rendement; et problèmes de confiance entre les collectivités locales, le secteur privé et les pouvoirs publics.

30. Immixtion de mécanismes financiers, tels que les engagements des institutions financières régionales et internationales et de l'Organisation mondiale du commerce, qui privilégient encore la dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles, de l'extraction minière et des technologies non renouvelables.

31. Inefficacité des lois et traités relatifs aux droits de l'homme, par rapport aux traités portant sur les échanges et le commerce, notamment au sein du Conseil économique et social pour ce qui est des droits culturels, des conventions, des traités et des mécanismes relatifs aux droits de l'homme.

32. Insuffisance de la législation nationale sur la protection de l'environnement et des droits de l'homme, reléguée au second plan par rapport à la production de recettes et aux finances.

33. Classement incorrect du développement industriel, de la production de capitaux et de l'accès aux marchés dans la catégorie du développement humain, en dépit de la progression avérée de la pauvreté.

34. Manque de transparence du processus de planification des pays développés et des pays en développement et manque de mécanismes qui permettraient d'obtenir le consentement préalable et en connaissance de cause des communautés autochtones.

35. Manque de reconnaissance, de protection et de respect du droit absolu des peuples autochtones à l'autodétermination.

## **B. Changements climatiques**

36. Dans les pays en développement ainsi que dans les pays industrialisés, des peuples autochtones ont recensé les obstacles qui les empêchent de participer pleinement, véritablement et à tous les niveaux aux débats, à la prise de décisions et à l'application de mécanismes visant à combattre les changements climatiques, y compris les disparités et la vulnérabilité face aux répercussions, l'atténuation des conséquences, les moyens d'adaptation, la pauvreté, les effets sociaux et culturels, et d'autres questions relatives aux changements climatiques.

37. En ce qui concerne les questions relatives à l'adaptation aux changements climatiques, un obstacle recensé par les peuples autochtones avait trait à la nécessité de créer et de financer adéquatement un Fonds d'adaptation destiné à les aider à remédier aux conséquences potentielles et réelles des changements climatiques dans le respect de leurs systèmes de connaissances traditionnelles, de leurs coutumes, de leur culture, de leur mode de vie et de leurs aspirations.

38. Les peuples autochtones ont systématiquement fait part, lors des sessions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la nécessité d'inscrire de façon permanente la question intitulée « Peuples autochtones et changements climatiques » à l'ordre du jour de la Conférence des Parties à la Convention-cadre et de la Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, ainsi que des réunions des organes subsidiaires, notamment lors de l'établissement de séminaires organisés dans le cadre de sessions, et en particulier des réunions des experts autochtones. Le fait que ce point ne figure pas à titre permanent à l'ordre du jour de la Conférence des Parties et, maintenant, de la Réunion des Parties au Protocole de Kyoto a fait obstacle à l'action des peuples autochtones. La participation des peuples autochtones leur permettrait de prendre part aux débats et de faire spécifiquement mention des disparités, des succès et des résultats obtenus dans la mise en œuvre des modalités, des procédures et des mécanismes d'évaluation du Protocole de Kyoto, et des initiatives relatives à un Mécanisme pour un développement propre et à une mise en œuvre conjointe. Il faudrait que des experts autochtones participent systématiquement au suivi, à l'évaluation et aux études d'impact de toutes les interventions menées dans les territoires autochtones ou ayant des répercussions sur ces territoires.

39. S'agissant des autres obstacles ayant trait aux mécanismes mondiaux de réduction des gaz à effet de serre, les peuples autochtones ont déclaré qu'ils craignent que les modalités et procédures relatives aux activités entreprises dans le cadre du Mécanisme pour un développement propre ne respectent et ne garantissent pas leurs droits aux terres, aux territoires et à l'autodétermination. De nombreuses associations autochtones se sont déclarées préoccupées par le fait que les projets portant sur le Mécanisme pour un développement propre et les puits de gaz ne contribuent ni à l'atténuation des changements climatiques ni au développement durable.

40. Les peuples autochtones du Sud n'ont pas été suffisamment inclus lors de la conception et de la mise en œuvre des projets relatifs au Mécanisme pour un développement propre et aux puits de gaz.

41. Il faut que les solutions apportées aux problèmes des changements climatiques privilégient des réductions réelles et vérifiables des émissions de combustibles fossiles. Il a été signalé que les réductions de carbone annoncées dans le cadre du Mécanisme pour un développement propre seraient factices et se fonderaient sur des données de référence hypothétiques pouvant être manipulées de façon à attribuer des crédits correspondant à des réductions imaginaires. Les projets menés dans le cadre du Mécanisme pour un développement propre n'ont pas réussi à prouver que les activités pour lesquelles ils attribuaient des crédits n'auraient pas de toute façon eu lieu et il n'existe aucune méthodologie permettant de prouver véritablement que ces activités ont été menées en sus. Le Mécanisme pour un développement propre ne permet nullement de veiller à ce que les réductions obtenues sur un site ne soient pas compensées par la production d'émissions de carbone en un autre lieu. Malgré les explications des partisans du Mécanisme, les peuples autochtones craignent que ces problèmes n'aient pas été résolus, et il y a lieu de penser qu'ils ne le seront jamais.

42. Les puits de gaz sont particulièrement déconcertants pour les peuples autochtones, notamment du Sud. Le carbone fossile étant considéré à tort comme du carbone biologique, les puits de gaz ne donnent lieu qu'à des réductions factices qui ne remédient pas véritablement au problème des changements climatiques.

43. Le Mécanisme transfère la responsabilité des mesures à prendre de ceux qui ont contribué le plus à ce problème climatique à ceux qui y ont contribué le moins. Cela crée une situation inéquitable entre les pays industrialisés du Nord et les pays en développement du Sud. Dans le cadre du Mécanisme pour un développement propre, des plantations d'arbres sont par exemple créées soi-disant au nom du développement durable. Ces projets, dont les répercussions négatives sur les peuples autochtones et les communautés locales du Sud ont été établies, ne sont ni « propres » ni « durables » et ne constituent pas non plus un vecteur de « développement ». Cela vaut non seulement pour les projets relatifs aux puits de gaz menés dans le cadre du Mécanisme, mais également pour la plupart des autres projets relevant de ce mécanisme.

44. Dans le cadre des négociations nationales, régionales et internationales portant sur les changements climatiques, les peuples autochtones ont indiqué que des initiatives spéciales de renforcement des capacités des peuples autochtones faisaient défaut et qu'il était nécessaire de lancer de telles initiatives. Ce renforcement des capacités leur permettrait de participer davantage aux négociations portant sur les changements climatiques et de disposer des fonds nécessaires à cette participation et au renforcement de leurs capacités.

45. Les peuples autochtones estiment qu'il faut qu'ils participent à des études d'impact climatique tenant compte de leurs systèmes de connaissances autochtones, de leur culture, de leurs valeurs sociales, de leur spiritualité et de leurs écosystèmes, et que les peuples autochtones participent à part entière et sur un pied d'égalité à tous les aspects et à tous les stades des évaluations portant sur les régions biologiques qui ont des répercussions sur les moyens de subsistance des peuples autochtones.

## **VI. Enseignements tirés de l'expérience et nouvelles possibilités d'accélérer la mise en œuvre**

46. Tout dialogue ou partenariat avec des peuples autochtones sur les questions de l'énergie et du développement durable, du développement industriel, de la pollution atmosphérique et des changements climatiques doit se fonder sur la reconnaissance, la protection et le respect des principes fondamentaux du droit absolu des peuples autochtones à l'autodétermination, condition indispensable à réaliser pour qu'ils soient propriétaires de leurs terres, territoires et ressources naturelles et en aient la souveraineté permanente, le contrôle et la gestion.

47. Les gouvernements doivent établir des cadres juridiques spécifiques, qui reconnaissent le droit des peuples autochtones à l'autodétermination et au développement, ainsi que leurs régimes d'occupation des sols et leur droit coutumier.

48. Dans de nombreux pays, des réformes constitutionnelles, juridiques et institutionnelles ont été menées et elles modifient les relations passées entre les communautés autochtones et l'État-nation. Il convient de continuer à recenser ces mesures prises par des gouvernements, à les étudier et à en faire part à d'autres pays qui s'efforcent péniblement d'instaurer de meilleures relations avec les peuples autochtones. Les constitutions de la Bolivie, de l'Équateur, du Mexique et du Paraguay reconnaissent actuellement, par exemple, le caractère multiculturel de ces États et l'existence, en leur sein, de peuples autochtones, considérés comme des communautés uniques dotées de droits spécifiques et de cultures et de langues distinctes.

49. Il faut que les politiques gouvernementales fondées sur l'assimilation et le paternalisme évoluent et adoptent de nouvelles approches axées sur la participation, l'obtention d'un consensus et le respect des aspirations des peuples autochtones.

50. Le développement durable doit se fonder sur l'identité des peuples autochtones. Dans cette optique, les biens culturels et sociaux des peuples autochtones constituent le capital d'amorçage du développement et ont pour catalyseur l'ajout de nouveaux mécanismes et ressources.

51. Le droit au développement des peuples autochtones est garanti par la résolution 41/128 de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1986, qui contient la Déclaration sur le droit au développement et sert en grande partie de fondement aux débats. L'article 1 de la Déclaration stipule que :

a) Le droit au développement est un droit inaliénable de l'homme en vertu duquel toute personne humaine et tous les peuples ont le droit de participer et de contribuer à un développement économique, social, culturel et politique dans lequel tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales puissent être pleinement réalisés, et de bénéficier de ce développement;

b) Le droit de l'homme au développement suppose aussi la pleine réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, qui comprend, sous réserve des dispositions pertinentes des deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, l'exercice de leur droit inaliénable à la pleine souveraineté sur toutes leurs richesses et leurs ressources naturelles.

Les mécanismes suivants sont nécessaires :

52. Transparence et nécessité de partenariat.

53. Encadrement et application adéquats du droit national et international sur la protection de l'environnement et la protection sociale, y compris les mécanismes relatifs aux droits de l'homme.

54. Reconnaissance des groupes, des peuples autochtones et des individus détenant des droits, assortie de moyens efficaces de faire appliquer ces droits à l'échelon national et international.

55. Examen attentif et modification des régimes commerciaux et relatifs aux marchés, de façon à valoriser les droits de l'homme et à tenir compte de facteurs sociaux, culturels et environnementaux.

56. Les pays industrialisés sont dépendants d'une consommation élevée d'énergie. Il s'agit d'une observation générale faite par de nombreuses organisations autochtones de par le monde. La Terre et ses ressources naturelles ne peuvent satisfaire à long terme aux besoins de consommation et de production de cette société industrialisée moderne. Il est souligné dans Action 21 que les niveaux actuels de consommation et de production énergétiques ne sont pas viables, surtout si la demande continue d'augmenter, et qu'il importe d'exploiter les ressources énergétiques conformément aux objectifs qui consistent à protéger la santé humaine, l'atmosphère et le milieu naturel.

57. Les pays industrialisés et les pays en développement doivent accélérer la mise au point, la diffusion et l'application de technologies peu coûteuses et plus propres, présentant un meilleur rendement énergétique et permettant de réaliser des économies d'énergie.

58. L'expérience montre que les pays qui dépendent des combustibles fossiles pour répondre à leurs besoins énergétiques doivent prendre des mesures de façon à réduire leur dépendance vis-à-vis d'une économie fondée sur ces combustibles, à éliminer progressivement les subventions accordées dans ce domaine qui nuisent au développement durable, à faire en sorte que le passage à une économie produisant peu de carbone soit encouragée, à mettre en œuvre des programmes visant à accroître le rendement énergétique et les économies d'énergie ainsi que des initiatives tendant à remédier aux problèmes de consommation.

59. De nouvelles possibilités s'offrent lorsque les peuples autochtones des pays en développement et des pays industrialisés disposent de terres sur lesquelles on peut mener des projets de développement de l'énergie éolienne, marémotrice (vagues ou courants), héliothermique et photovoltaïque. Les peuples autochtones s'emploient à promouvoir le recours à des sources d'énergie renouvelables pour répondre aux besoins énergétiques de leurs communautés locales et s'intéressent également à la possibilité de fournir de l'énergie aux réseaux de distribution de leur pays. Les peuples autochtones doivent bénéficier du soutien de mécanismes internationaux pour faciliter le renforcement des capacités, les mécanismes financiers et le transfert de technologie permettant à leurs communautés de procéder à l'exploitation de sources d'énergie renouvelables et propres et promouvoir des projets de développement durable qui intègrent leur savoir traditionnel.

60. Les sources d'énergie renouvelables peuvent convenir particulièrement bien aux pays en développement. En milieu rural, notamment dans les régions reculées

où vivent des communautés autochtones, la transmission et la distribution d'énergie produite à partir de combustibles fossiles peut-être difficile et coûteuse. La production locale d'énergie renouvelable peut constituer une solution de substitution viable.

61. L'accès à l'énergie renouvelable ne réduira la pauvreté qu'à condition d'être considéré comme une question de développement, plutôt qu'une question énergétique. Les communautés ne toucheront pas automatiquement de revenus provenant des sources d'énergie renouvelables.

62. Pour parvenir au développement économique, il faut que les projets d'énergie renouvelable soient intégrés à un autre projet qui contribue à améliorer le développement communautaire, par exemple un séchoir à poisson alimenté par l'énergie solaire ou un séchoir à noix de coco servant à la fabrication de savon. Pour bénéficier pleinement des possibilités économiques qu'offrent ces projets, les communautés doivent également avoir des compétences de gestion. Cependant, dans les cas où une communauté a un style de vie viable ne faisant pas intervenir d'échanges monétaires, l'énergie renouvelable devient une question sociale, et non une question liée au développement économique.

63. L'expérience a montré qu'il était nécessaire que les besoins économiques et culturels de la communauté concernée soient pris en compte aux stades de la planification des projets. L'énergie renouvelable ne sera intéressante pour les communautés qu'à condition qu'elle réponde à leurs besoins. Il faut tenir compte des besoins de tous les membres de la communauté. La participation des femmes et des jeunes est essentielle à l'élaboration d'une politique énergétique. Dans de nombreuses communautés autochtones, ce sont souvent les femmes qui ont les avis les plus réfléchis sur les besoins et les utilisations concernant l'énergie.

64. Le transfert de technologies à l'échelon communautaire est important pour la viabilité des projets, car il permet de disposer de techniciens formés sur place qui puissent entretenir et réparer l'équipement. L'expérience acquise semble indiquer qu'il est plus efficace de dispenser une formation dans la communauté même plutôt que d'amener des habitants de la communauté en ville pour y suivre une formation.

65. Le Conseil de l'Arctique présente les enseignements tirés de modèles de développement durable faisant intervenir organismes intergouvernementaux, pays et peuples autochtones et intégrant des principes de véritable partenariat entre les États et les peuples autochtones, des approches axées sur les écosystèmes, l'intégration des connaissances traditionnelles et scientifiques et des plans de mise en œuvre locaux, nationaux et régionaux.

66. Pour remédier aux projets non viables de barrages hydroélectriques, on pourrait demander aux gouvernements, aux institutions financières internationales, aux donateurs bilatéraux et au secteur privé de cesser de promouvoir des projets de grands barrages hydrauliques, en intégrant les recommandations de la Commission mondiale sur les barrages, y compris celles ayant trait aux indemnisations, aux procédures de planification des politiques énergétiques nationales. Il s'agit notamment des principes fondamentaux énoncés dans le rapport de la Commission, des priorités stratégiques, du schéma de régulation des droits et des risques et de l'utilisation de multiples critères pour évaluer les options stratégiques et sélectionner les projets. Le cadre pour un développement attentif aux droits de l'homme de la Commission mondiale sur les barrages, notamment la reconnaissance

des droits des peuples autochtones en matière de mise en valeur des ressources en eau, facilite considérablement les prises de décisions en faveur du développement durable.

67. Toute solution apportée aux changements climatiques ne peut et ne doit être séparée des questions relatives à la justice sociale et environnementale.

68. Les crédits attribués dans le cadre de projets de puits de gaz sont invérifiables et inefficaces et ils ne devraient pas faire partie des politiques visant à remédier au problème des changements climatiques.

69. Les pollueurs doivent payer. Ce sont ceux qui portent la plus lourde responsabilité du problème des changements climatiques – les pays du Nord – qui doivent financer les solutions à apporter au problème et doivent le faire proportionnellement à leurs responsabilités et dans la mesure de leurs moyens. Les politiques adoptées face aux changements climatiques ne devraient pas permettre aux entreprises mêmes qui sont à l'origine du problème d'engranger des bénéfices exceptionnels. Il ne faut pas distribuer gratuitement des allocations ou crédits d'émissions.

70. Une « transition juste » doit donner aux communautés locales et aux peuples autochtones, aux travailleurs déplacés et à toutes les collectivités concernées la possibilité de participer à une économie produisant peu d'émissions de carbone. Il convient de protéger les collectivités et les travailleurs vulnérables des répercussions des changements climatiques et des politiques relatives aux changements climatiques, et d'appuyer les mesures prises à l'échelle locale contre une économie fondée sur les combustibles fossiles, ainsi que les efforts visant à atténuer les répercussions des changements climatiques et à s'y adapter. Il faut que ces efforts bénéficient d'un soutien économique et politique.

71. Les communautés autochtones et locales ont d'importantes contributions à apporter à l'élaboration de politiques et à la mise en œuvre de solutions visant à remédier aux problèmes énergétiques et aux changements climatiques. Il faut mettre en place des mécanismes de contrôle communautaire. Les peuples autochtones et communautés locales ne sont pas seulement des victimes, mais sont également à l'origine de solutions.